



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

**MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT AUX RECRUTEMENTS D'ENCADRANTS SPECIALISES
- ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit procéder au remplacement d'un de ses encadrants spécialisés,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité l'intervention d'un cabinet spécialisé dans le recrutement stratégique dans le secteur public,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions L 2123-1 et R 2123-1.3° du Code de la commande publique, ayant pour objet le remplacement d'un des encadrants spécialisés de la Communauté d'Agglomération et pour une durée maximale allant jusqu'à vingt-quatre mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société Lights Consultant, ayant son siège social à Paris (75007), 282 boulevard Saint-Germain, est jugée économiquement la plus avantageuse, pour une mission d'un montant maximum de 9 000 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet la réalisation des missions d'accompagnement aux recrutements de cadres dirigeants à la SAS Light Consultants sise à Paris (75007), 282 boulevard Saint-Germain et de le signer pour un montant total de 9 000 € HT et une durée maximale allant jusqu'à vingt-quatre mois après la date d'entrée en fonction du candidat retenu.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le **3 AOUT 2023**

Et de la publication le : **4 AOUT 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LECONTE Maurice